



Saint Sébastien d'Aigrefeuille

CONVENTION DE DON D'UN TEMOIGNAGE ORAL ET CESSIION DE DROITS PATRIMONIAUX

Entre le, la ou les soussignés(es)

Monsieur ou Madame

.....

Demeurant à

.....
.....
.....
.....

agissant en qualité de témoin, d'une part,

et

la Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Département du Gard, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy MANIFACIER, domicilié en son hôtel de ville, agissant en qualité de collecteur et d'organisme dépositaire, d'autre part.

Préambule :

Dans le cadre du projet de collecte de témoignages sur le thème de, mené par **la Commune**, M..... a accordé un entretien enregistré à, à la date du

La contribution de M sera intégrée aux fonds des Archives Municipales de Saint Sébastien d'Aigrefeuille et figurera dans les instruments de recherche. En raison de l'intérêt patrimonial ou documentaire que présente ce témoignage, et en accord avec le témoin M, ce témoignage, en tant qu'expérience individuelle, s'ajoutera aux autres récits collectés et aidera à rendre compte de [cette période ou ce sujet]. Le récit de ce que M. [le témoin] a vu et vécu personnellement enrichira dès lors la documentation mise à disposition des chercheurs et du grand public.

Chaque témoignage est un récit de vie enregistré en continuité sous la responsabilité du témoin.

L'enregistrement a été réalisé : au domicile du témoin/ailleurs [préciser le lieu]

Pour l'enregistrement des propos du témoin :

- l'enquêteur a utilisé un appareil de type ;
- l'enregistrement a donné lieu à la production de fichiers numériques / de supports physiques,
- ayant les caractéristiques techniques suivantes : [format, encodage, etc.]

Il a été convenu ce qui suit

Art. 1. Conservation et inventaire :

M....., témoin, autorise **la Commune** à conserver cet entretien, à l'utiliser à titre gracieux, et à en proposer la consultation aux chercheurs dans les conditions précisées ci-dessous.

L'entretien pourra être dupliqué sur de nouveaux supports pour les besoins de la conservation et de la consultation. Une analyse ou une transcription pourront en être faites pour les besoins de la recherche. L'inventaire de l'entretien sera établi en deux exemplaires par **la Commune**. L'un d'entre eux sera remis au témoin.

Art. 2. Exploitation par la Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille :

Information : M....., témoin est titulaire d'un droit d'auteur sur ses propos, car ils constituent, par des choix tant scientifiques, que littéraires, une œuvre à part entière¹.

Ainsi, M....., témoin, cède les droits patrimoniaux de son témoignage à **la Commune**, à titre gratuit et non-exclusif, dans le cadre des objectifs définis ci-après.

1. Le droit de **reproduction non-exclusive de son témoignage enregistré**, pour les besoins de l'activité de numérisation des fonds et aux fins des strictes représentations ci-après définies, en tout ou partie, par mémoire informatique stockée sous format numérique, sur des supports électroniques, amovibles ou non amovibles, actuels ou futurs.
2. Le droit de **représentation non-exclusive de son témoignage enregistré** par voie de communication au public par les différents vecteurs ci-après définis.
3. Le droit de **traduction non-exclusive de son témoignage enregistré** qui comprend notamment : le droit de traduire les documents audiovisuels dans toute langue et de reproduire et représenter, dans les conditions ci-dessous, les traductions qui en seront faites.

Art. 3. Description des utilisations (nature de la représentation) :

Information : M....., témoin définit les utilisations qu'il entend donner à son témoignage enregistré. Sachant que d'autres ayants droit (comme le collecteur) entrent en compte dans la gestion de ces enregistrements, il ne sera retenu que les utilisations respectant l'ensemble des ayants droit.

Article 3.a : Représentation dans les locaux du dépositaire des fonds audiovisuels

M....., témoin décide que les enregistrements seront accessibles de la manière suivante :

Utilisations	Autorise immédiatement	Autorise dans un délai de ... ans	Soumet à son autorisation
Conservation et intégration des enregistrements au fond d'archives audiovisuelles de la Commune			
Consultation publique des enregistrements en salle de consultation de la Commune			
Prise de notes par le public en salle de consultation de la Commune			
Diffusion publique des enregistrements dans l'enceinte de la Commune (exposition, conférences, ...)			
Diffusion publique des enregistrements lors de manifestations culturelles ou scientifiques organisées sous la responsabilité directe de la Commune (expositions, cours ou conférences)			

¹ En vertu de la loi du 11 mars 1957, le témoin jouit sur son œuvre d'un droit de propriété intellectuelle, constitué de deux attributs : un attribut moral (qui lui confère un droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre), et un attribut patrimonial, qui lui permet d'autoriser la reproduction et la représentation, l'adaptation et la traduction de son œuvre.

Si le témoin a choisi de limiter la consultation, il conserve la possibilité d'accorder des dérogations individuelles avant l'expiration du délai choisi. Il devra alors transmettre à **la Commune** une autorisation écrite, précisant l'identité du bénéficiaire et les parties de l'enregistrement concernées. Les demandes de dérogation adressées directement à **la Commune** seront instruites par celles-ci, puis transmises au témoin. **La Commune** considérera l'absence de réponse de ce dernier dans les trois mois qui suivent cette transmission comme un refus.

Article 3.b. : Représentation sur le réseau « *Internet* » ou d'autres réseaux « *on line* »

M....., témoin décide que les enregistrements seront accessibles de la manière suivante :

Utilisations	Oui	Non
Consultation en ligne interdite et copie interdite		
Consultation en ligne libre et copie interdite		
Consultation en ligne libre et copie libre		

Art. 4. Anonymat :

M....., témoin décide que les enregistrements seront accessibles de la manière suivante :

Autorisation	Oui	Non
Divulgence de son identité à un tiers (publication nominative)		
Divulgence sous un pseudonyme		

En cas de refus du témoin de la divulgation de son identité à un tiers par **la Commune** la consultation de l'entretien enregistré ne se fera que sur accord expresse du témoin à cette tierce personne.

Art. 5. Reproduction au profit d'un tiers :

M....., témoin autorise la reproduction de l'enregistrement et de sa transcription par **la Commune**, au profit d'un tiers, selon les modalités suivantes (cocher) :

Utilisations	Autorise immédiatement	Autorise dans un délai de ... ans	Soumet à son autorisation
Copie partielle ou intégrale de l'enregistrement et/ou de sa transcription au profit d'un tiers pour un usage privé			
Copie partielle ou intégrale de l'enregistrement et/ou de sa transcription au profit d'un tiers en vue d'une exploitation non commerciale			
Copie partielle ou intégrale de l'enregistrement et/ou de sa transcription au profit d'un tiers en vue d'une exploitation commerciale			
Réalisation d'une œuvre dérivée (adaptation, traduction)			

Art. 6. Diffusion par un tiers :

M....., témoin autorise la réutilisation et la diffusion de l'enregistrement et/ou de sa transcription par un tiers, selon les modalités suivantes (cocher) :

Utilisations	Autorise immédiatement	Autorise dans un délai de ans	Soumet à son autorisation
Diffusion partielle ou intégrale par tous moyens d'édition graphique (catalogues, publications, brochures, cartes postales, cartes de vœux, programmes, affiches, plaquettes, sans que cette liste soit limitative)			
Diffusion partielle ou intégrale par tous moyens audiovisuels et par tous moyens multimédias sur supports « off line », tels CD-ROM, CDV, CDI, CD-audio, DVD et autres supports audiovisuels, actuels ou futurs			
Diffusion partielle ou intégrale par tous moyens de télécommunication, tels Internet ou d'autres réseaux « on line ».			

Art. 7. Etendue et durée de l'autorisation :

Cette autorisation par le témoin engage ses héritiers, ayants droit et représentants. Elle s'applique en tout lieu et pour toute la durée des droits de propriété littéraire et artistique prévue par les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures sur la propriété intellectuelle, soit 70 ans à compter du décès du dernier auteur.

Art. 8. Exclusivité :

M....., témoin garantit à **la Commune** ne pas faire l'objet d'un contrat d'exclusivité interdisant la présente autorisation.

Art. 9. Litige :

Toute contestation qui résulterait de ce contrat fera l'objet dans un premier temps d'une conciliation menée par une personne choisie par les deux parties.

En cas de non résolution du litige par une conciliation, celui-ci sera porté devant les tribunaux de Nîmes, compétents pour le présent contrat.

A, le.....
En deux exemplaires

<p>Le témoin déposant</p> <p>Date :</p> <p>Nom, Prénom et signature précédée de la mention « lu et approuvé »</p>	<p>La Commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille</p> <p>Date :</p> <p>Le Maire ou son délégataire</p>
--	---